

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-deux le 28 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.
en exercice : 9
présents : 7
votants : 8

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Présents : Monsieur Damien PRELY, Madame Ingrid MAGNARD, Monsieur Dominique LACOFFRETTE, Madame Béatrice DAVOUST, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Alain LE BLEVEC et Monsieur Cédric CHABROUX

Pouvoirs : Monsieur Erwan LE BLEVEC à Monsieur Alain LE BLEVEC

Absents-excuses : Monsieur Cédric PATRIGEON

Monsieur Dominique LACOFFRETTE a été désigné secrétaire de séance.

31 /CRÉATION ET EXERCICE DE LA FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Le Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours » joint a été pris en application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant « incendie et secours » peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
 - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
 - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
 - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- ⇒ Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Dans les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le Maire doit désigner un adjoint ou conseiller municipal, correspondant « incendie et secours », et ce, **avant le 02 novembre 2022**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Acte publié le : 04/10/2022

Mode de publication : Site Internet www.cheryenberry.fr

Transmis au contrôle de légalité le : 06/10/2022

- Désigne Monsieur Cédric CHABROUX comme correspondant « incendie et secours »

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Damien PRELY

Le Secrétaire de Séance,

Dominique LACOFFRETTE, Conseiller municipal



A blue circular official stamp of the Mairie de Chéry Berry is overlaid on a handwritten signature in blue ink. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE CHERY BERRY' and 'CHERY BERRY' at the bottom.



A handwritten signature in black ink, reading 'Lacoffrette', is written over a horizontal line.

Acte publié le : 04/10/2022

Mode de publication : Site Internet www.cheryenberry.fr

Transmis au contrôle de légalité le : 04/10/2022